

Avis de convocation / avis de réunion

SENSORION

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 5.856.305,20 €

Siège social : 375, rue du Professeur Joseph Blayac

34080 MONTPELLIER

512 757 725 RCS MONTPELLIER

(la « **Société** »)

AVERTISSEMENT : Covid-19

Comme indiqué dans l'avis de réunion préalable publié au BALO le 8 avril 2020, le contexte lié à l'épidémie de Covid-19 a conduit la Société à revoir les modalités d'organisation et de participation habituelles de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 adaptant les règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, sur décision du conseil d'administration, l'assemblée générale du 20 mai 2020, initialement fixée le 13 mai 2020 et ayant fait l'objet d'un avis d'ajournement publié au BALO le 24 avril 2020, se tiendra à huis clos, hors la présence des actionnaires et de toutes autres personnes ayant le droit d'y assister.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société <https://www.sensorion-pharma.com>.

La Société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés. Les actionnaires sont invités à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : contact@sensorion-pharma.com.

AVIS DE CONVOCATION**Contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO le 8 avril 2020**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le **20 mai 2020 à 14H00** dans les locaux de la société BPI France, situés 6/8 Boulevard Haussmann – 75009 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour décrit ci-après.

Nous attirons votre attention sur le fait que le conseil d'administration a modifié l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions initialement présentés dans l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 43 du 8 avril 2020 : modifications des Deuxième et Neuvième résolutions.

ORDRE DU JOUR**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
3. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
4. Ratification de la nomination à titre provisoire de Health Opportunities en qualité d'administrateur.

5. Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur John Furey en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de BPI France Investissement.
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nawal Ouzren.
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Julien Miara.
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Langlois.
10. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de permettre l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

11. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions.
12. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires.
13. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.
14. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas.
15. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances.
16. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA 2020** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes.
17. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription de parts des créateurs d'entreprise (les « **BSPCE 2020** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes.
18. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options 2020** ») en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux.
19. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne entreprise à instituer par la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

20. Pouvoirs pour accomplir les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS MODIFIE**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire****DEUXIEME RESOLUTION**

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration,

décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à – 10.291.539 € en totalité au compte « Primes d'émission » qui est ainsi ramené de 21.361.349 euros à 11.069.810 euros,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Langlois

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration, comportant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

et constatant que le mandat d'administrateur de M. Patrick Langlois arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos. Les actionnaires sont invités à voter par correspondance ou par procuration par voie électronique ou postale. Les actionnaires sont invités à privilégier l'envoi de leur formulaire par voie électronique.

Modalités de participation à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire nominatif, dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la société CACEIS Corporate Trust ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ces derniers pourront voter par correspondance ou donner pouvoir au président en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance prévu à cet effet et téléchargeable sur le site Internet de la société <https://www.sensorion-pharma.com> ou sur demande par email à l'adresse suivante : contact@sensorion-pharma.com. Si un actionnaire souhaite donner un mandat à une personne nommément désignée, il convient de prendre contact avec la Société. Il est précisé que les mandataires, à l'instar des actionnaires ne peuvent pas assister physiquement à l'assemblée.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance ou par procuration, accompagnés pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82) ou par email à l'adresse suivante : contact@sensorion-pharma.com, de telle façon à ce que la Société puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 17 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, dans l'hypothèse où un actionnaire donnerait mandat à une personne nommément désignée, pour être valablement prise compte :

- les mandats doivent parvenir à CACEIS au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 16 mai 2020 ;
- le mandataire adresse ses instructions, pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 16 mai 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur

intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Nouveau traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions.

Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites au conseil d'administration jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 14 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par email à l'adresse suivante : contact@sensorion-pharma.com.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication

Conformément à la loi et les règlements, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de la société <http://www.sensorion-pharma.com> ou transmis sur simple demande à CACEIS Corporate Trust.